

Mise en place du régime juridique

La réduction des menaces posées par les ADM est une tâche complexe qui nécessite un cadre juridique détaillé afin d'assurer un fonctionnement efficace et de bien gérer les risques. Ce régime comprend divers instruments – accords multilatéraux et bilatéraux, ententes avec des tiers – auxquels s'ajoutent des accords d'application régissant le versement des fonds. Dans tous les cas, ces instruments doivent respecter le droit national et international, ainsi que les autres accords internationaux auxquels le Canada est partie.

Pour réaliser efficacement un vaste éventail de projets de coopération axés sur la réduction des risques, le Programme de partenariat mondial du Canada fait appel à différents mécanismes de prestation établis et protégés par le régime d'accords et d'ententes. Ces mécanismes permettent au Canada de tirer parti des ressources de ses collaborateurs au sein du *Partenariat*, ce qui fait de ce dernier un programme international à base de coopération véritable et faisant appel efficacement aux ressources disponibles.

Accord bilatéral entre le Canada et la Russie

Domaines prioritaires : démantèlement des sous-marins nucléaires, sécurité nucléaire et radiologique, destruction des armes chimiques

Les paramètres juridiques de la coopération bilatérale entre le Canada et la Russie ont été mis en place le 9 juin 2004 grâce à la signature d'un traité bilatéral – l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Fédération russe concernant la coopération en matière de destruction d'armes chimiques, le démantèlement de sous-marins nucléaires hors service et la protection, le contrôle et la comptabilisation des matières nucléaires et radioactives*. La signature de cet

accord constitue un jalon important dans les activités du Programme de partenariat mondial du Canada car l'accord donne au Canada les garanties nécessaires pour négocier et réaliser des projets bilatéraux en Russie.

Accords multilatéraux

*Centre international des sciences et de la technologie
Domaine prioritaire : réemploi des anciens spécialistes de l'armement*

Le Canada est devenu membre à part entière du Centre international des sciences et de la technologie (CIST) le 1^{er} mars 2004. Cet organisme intergouvernemental, dont le siège se trouve à Moscou, se consacre au réemploi des anciens spécialistes de l'armement dans des activités de recherche pacifique. Le Canada est à l'heure actuelle le troisième bailleur de fonds en importance (à hauteur de 18 millions de dollars par an) et fait partie de tous les organes décisionnels de l'organisme. Un protocole d'entente signé le 16 décembre 2003 établit les conditions régissant le soutien que le Canada accorde au CIST. Le Canada a commencé à engager des fonds dans des propositions et des projets de recherche en mars 2004.

*Groupe multilatéral pour l'élimination du plutonium
Domaine prioritaire : sécurité nucléaire et radiologique*

Le Canada fait partie du Groupe multilatéral pour l'élimination du plutonium, un organe du G8 qui travaille à la mise au point du cadre nécessaire pour que les travaux en vue de l'élimination de 34 tonnes de plutonium militaire en Russie puissent aller de l'avant. Les principaux objectifs à cette étape du programme consistent à régler les questions de coûts, à obtenir un financement international suffisant et à convenir d'une structure de gestion adéquate.